

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 244 - Déclassement et cession d'une emprise de domaine public non cadastrée de 18 m², située rue des Seigneuries.

Le Maire explique qu'une emprise de terrain, située 5 rue des Seigneuries et appartenant juridiquement au domaine public, est matériellement intégrée à la propriété de Monsieur et Madame CHERDO. Cette situation n'étant pas régularisée à ce jour, il convient de procéder au déclassement de cette emprise, laquelle n'est pas accessible au public et donc désaffectée de fait, en vue de sa cession.

Il précise que les propriétaires de la parcelle voisine se sont rapprochés de la Ville afin d'évoquer leur intérêt pour l'acquisition de cette emprise.

A la suite de négociations, la Ville et les consorts CHERDO se sont accordés sur la cession de cette emprise de 18 m² au prix de 5.400 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée de constater la désaffectation de cette emprise du domaine public, de décider son déclassement et d'approuver sa cession moyennant un prix de 5.400 €, au profit de Monsieur et Madame CHERDO.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu les échanges intervenus entre Monsieur et Madame CHERDO et la Ville ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise de 18 m², non cadastrée, située 5 rue des Seigneuries et décide son déclassement du domaine public.

DECIDE la cession de ladite emprise au prix de 5.400 €, au profit de Monsieur et Madame CHERDO.

AUTORISE le Maire ou l' élu délégué à signer l'acte de cession ainsi que toutes autres pièces afférentes à ladite cession.

DIT que les recettes seront constatées au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022
N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143344-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022